

Conseil Municipal du 29 septembre 2008

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire indique qu'il a convié la CODAH à informer le conseil municipal sur les possibilités de développement de l'amélioration de l'habitat et du logement social.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en déficit en matière de logement social puisqu'elle comptabilise 12 % de logements sociaux au lieu des 20 % prévus par la Loi. Il ajoute que diverses hypothèses ont été envisagées notamment la possibilité de créer une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Monsieur Jean-Louis MIGNARD, Directeur Général Adjoint de la CODAH en charge du développement territorial, est venu ce soir accompagné de Madame Vanessa TRUCHON et de Monsieur Benoît GRISONNET qui travaillent pour le service habitat.

Monsieur MIGNARD indique que l'exposé de ce soir sera axé sur le parc privé et notamment les travaux de réhabilitation et de rénovation des logements existants.

Cet exposé est défini de la façon suivante :

- 1 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- 2 - Données locales
- 3 - Le Programme d'Intérêt Général de l'Agglomération Havraise (PIG)

Définition de l'OPAH :

OPAH : convention entre la commune, maître d'ouvrage, et la CODAH au titre de l'Etat et de l'ANAH dans le cadre de la délégation.

Une OPAH est l'expression d'un projet d'évolution d'un quartier d'habitat privé confronté à des difficultés particulières.

L'OPAH se caractérise par :

- la mise en place d'un dispositif d'incitations ouvert aux propriétaires privés, visant la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitations et les logements (aides attribuées sous conditions de ressources),
- le développement d'une offre locative à vocation sociale,
- l'engagement par la collectivité territoriale d'investissements publics, concernant, notamment les espaces publics, les équipements et les services, l'amélioration de l'environnement urbain.

Objectifs de l'OPAH :

A partir de cette année, les priorités nationales relatives à la programmation de l'action et des crédits ciblent :

- la lutte contre l'habitat indigne et indécents,

- les aspects environnementaux et le développement durable, la lutte contre la précarité énergétique,
- le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés (loyers conventionnés sociaux ou très sociaux).

Mise en place de l'OPAH :

- une OPAH dure de 3 à 5 ans maximum,
- elle fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle déclinant les enjeux, les actions prioritaires, les modalités de mise en œuvre,
- puis d'une convention d'objectifs et de moyens,
- et du recrutement d'une équipe d'animation,
- l'OPAH est pilotée par la collectivité locale et son déroulement fait l'objet de bilans réguliers.

Données locales :

Etude menée en 2006 par l'AURH « analyse des besoins en réhabilitation du parc privé des communes de la CODAH »

Dans le parc privé locatif construit avant 1948 :

- 67 logements de catégorie 6 (logements ordinaires : état moyen ou faible),
- aucun logement de catégorie 7 et 8 (logements médiocres et très médiocres : état vétuste).

Le parc locatif de catégorie 6 était occupé par :

12 ménages avec des ressources inférieures à 30 % des plafonds PLUS,
17 de 30 à 60 % plafonds
et 25 de 60 à 100 %

Concernant le parc « propriétaire occupant » construit avant 1948 :

- 150 logements de catégorie 6,
- Et moins de 11 (seuil de secret statistique) de catégorie 7 et 8

Ce parc de catégorie 6 était occupé par :

- 26 ménages ayant des ressources comprises entre 30 et 60 % du plafond PLUS,
- 49 entre 60 et 100 % du plafond PLUS,
- 75 avec des ressources supérieures au plafond.

Globalement, en ciblant les ménages très sociaux le potentiel de logement « à réhabiliter » occupés par des ménages sociaux ou très sociaux (ressources inférieures ou égales à 60 % des plafonds) est de l'ordre au maximum de 66.

Pour les ménages ayant des ressources simplement inférieures ou égales au plafond PLUS, ce nombre est au maximum de 140 logements.

Premiers constats :

Un premier regard sur les données à notre disposition tant au niveau local (le volume de logements à traiter) qu'au niveau des critères d'éligibilité de l'OPAH permet de conclure que la mise en place d'un suivi animation d'OPAH à Sainte-Adresse sera difficile à argumenter.

En revanche, le Programme d'Intérêt Général (PIG) semble plus approprié :

- . Un territoire plus vaste, sans exigence de périmètre restreint,
- . Une problématique particulière à traiter, à caractère social ou technique : le logement des jeunes, des personnes âgées ou handicapées, la lutte contre l'insalubrité diffuse, etc.

Programme d'Intérêt Général (PIG) « Logements indignes, loyers maîtrisés, logements vacants »

Objectifs

- Un dispositif de réhabilitation à l'échelle de l'agglomération visant à :
 - . remettre les logements vacants sur le marché locatif privé,
 - . produire des logements à loyers maîtrisés dans le parc locatif privé,
 - . lutter contre l'habitat indigne

Le dispositif :

Ce dispositif, opérationnel depuis 2007, se traduit concrètement par :

- une aide financière de l'ANAH, du Conseil Général de la Seine Maritime et de la CODAH sous forme de subventions pour réaliser des travaux d'amélioration et de mise aux normes de logements indécents et/ou insalubres en faveur des propriétaires occupants leur logement ou propriétaires bailleurs louant leur logement.
- une équipe de suivi animation accompagnant les propriétaires dans leurs démarches et la conduite du projet de réhabilitation.

Le cadre réglementaire :

- un protocole fédérant les différents partenaires : CODAH, ANAH, Conseil Général 76, CAF,
- mise en place de l'opération par la CODAH en régie (équipe, antenne, dispositif)

Le cadre d'intervention :

- Comité de pilotage PIG : instance dirigeante du dispositif

Partenaires : ANAH, CODAH, Département, CAF, ABF...
Réunions semestrielles mai et décembre

- Coordination éradication habitat indigne : procédures insalubrité, péril, travaux d'office, indécence, plomb.

Techniciens : services hygiène, sécurité, CAF
Réunions bimensuelles

- Comité thématique :
 - Instance de concertation avec les acteurs de terrain en particulier sociaux
 - Instance de concertation avec les communes concernées
- Comité Technique : instance de préparation du COPIL, de la CLAH et de validation des dossiers de subventions

Techniciens : ANAH, CODAH, autres structures concernées
Réunions bimestrielles.

La vie d'un projet :

- prise de contact avec le propriétaire et visite du projet de réhabilitation sur le site
- conseil technique auprès du propriétaire et programmation des travaux à effectuer
- montage administratif et financier du dossier de subvention
- agrément du dossier par l'ensemble des partenaires financiers
- réalisation des travaux et visite de suivi de chantier
- visite de conformité du logement après travaux et versement de la subvention

Un exemple local :

- intervention sur un immeuble de caractère comprenant 4 logements
- travaux de peinture sur menuiseries extérieures
- travaux de remise aux normes électriques et d'isolation dans deux logements
- production de deux logements à loyers maîtrisés.

La lutte contre l'habitat indigne :

- Signalement d'une situation : locataires, propriétaires, travailleurs sociaux, associations, service hygiène
- Coordination de l'habitat indigne et non décent : traitement du volet technique et social - visite du logement, rapport sur le logement indécemment ou indigne

- Equipe PIG : prise de contact avec le propriétaire pour le logement concerné - étude de faisabilité d'un projet, programme de travaux le cas échéant
- Coordination avec les acteurs concernés : cellule relogement, CAF, CCAS, Services Hygiène et Sécurité - suivi de l'état d'avancement des procédures administratives (péril, insalubrité)

Une réponse plus adaptée à Sainte-Adresse

- Clarifier les besoins spécifiques de la commune à partir d'une étude statistique
- Sur la base des conclusions de l'étude : définition d'actions appropriées : établissement d'une politique d'aide complémentaire mise en place par la Mairie
- Mise en place d'un plan de communication décliné au niveau local sur le dispositif PIG

Quels travaux ?

Travaux d'amélioration et de mise aux normes de l'habitation en matière de sécurité ou d'équipement de logement ou d'immeuble :

- dans les logements : sanitaires, chauffage, ventilation, électricité, isolation etc...
- dans les parties communes : gros œuvre, couverture, réseaux, etc.

Quelles subventions ?

Trois publics visés par les aides :

- propriétaires occupants : 20 à 35 % d'aides sous conditions de ressources des occupants du logement
- propriétaires bailleurs : de 35 % à 75 % d'aides sous conditions d'engagement de loyers maîtrisés après travaux sur une durée de 9 ans
- syndicats de copropriété pour les travaux sur parties communes : le % d'aides varie en fonction du statut d'occupation des logements.

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique qu'il a été fait état dans la présentation de Monsieur MIGNARD d'une maison située à Sainte-Adresse ; cela indique donc que la commune disposerait de deux logements sociaux en plus puisque que le propriétaire a signé une convention de neuf ans. D'autre part, Monsieur MIGNARD a signalé que d'autres logements étaient concernés par ce dispositif et Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire qu'il existe une liaison entre la CODAH et la ville de Sainte-Adresse.

Monsieur MIGNARD confirme qu'un lien doit exister en ce sens.

Madame TRUCHON ajoute qu'une copie de l'agrément de subvention est adressée en Mairie lorsqu'un dossier est accepté.

Monsieur le Maire indique qu'un article sur le PIG sera rédigé dans un prochain magazine conjointement avec la CODAH.

Monsieur GRISONNET rappelle qu'une plaquette informative est déjà en place à la CODAH, par contre il est important de clarifier au préalable les besoins sur Sainte-Adresse.

Monsieur LEFEVRE s'interroge sur le montant maximum des subventions accordées dans le cadre du PIG.

Monsieur GRISSONNET souligne que les propriétaires occupants peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, de 20 à 35 % de subvention du montant des travaux. En ce qui concerne les propriétaires bailleurs, ils ont obligation de pratiquer un loyer maîtrisé sur une durée de 9 ans.

Monsieur DUFAIT s'interroge sur les dispositifs de la remise sur le marché des logements vacants.

Monsieur GRISSONNET indique qu'il existe des primes de la CODAH et des primes majorées dans ce domaine ; dès lors qu'un propriétaire remet un logement sur le marché qui a plus d'un an et plus de 15.000 € de travaux à effectuer, il bénéficie d'aides majorées.

Monsieur DELONGLEE s'interroge sur le niveau de crédit dont la commune dispose en terme de délégation d'aide à la pierre ; d'autre part, sur Sainte-Adresse, il serait nécessaire de connaître le nombre de logements qui seraient concernés par les catégories précédemment référencées.

En ce qui concerne les opérations de réhabilitation, l'OPAH prend-elle en compte, dans le cadre du développement durable, les normes d'isolation et d'économies d'énergie nécessaires ?

Monsieur GRISONNET souligne qu'effectivement les points soulevés par Monsieur DELONGLEE en matière de développement durable constituent une priorité pour la CODAH et pour l'ANAH ; une prime pour le propriétaire vient compléter la subvention attribuée lorsque l'accent est mis sur les gains d'énergies, les isolations etc... quels qu'ils soient.

Monsieur MIGNARD fait observer que le montant annuel de l'aide déléguée sur cette opération représente 800.000 €.

Madame DERUDDER souhaite savoir si les personnes aux revenus modestes ont la possibilité d'obtenir des prêts pour compléter la subvention qui leur est accordée.

Monsieur GRISONNET fait savoir que des prêts à taux zéro sont accordés aux familles.

Monsieur BARBICHE s'interroge sur le plafond de ce prêt.

Monsieur GRISONNET répond que le plafond correspond à 15.000 € de travaux.

Monsieur VIVIEN souhaite connaître les démarches à entreprendre par le propriétaire.

Monsieur GRISONNET indique que la première démarche à effectuer consiste à prendre contact avec Monsieur HAUTOT, technicien à la CODAH.

Monsieur MIGNARD souligne que deux démarches sont possibles : la première est volontaire, à l'initiative du propriétaire, la seconde correspond à des signalements de situations.

Monsieur DELONGLEE demande si la participation financière du Département et de la CAF est calculée à partir d'un volume de crédit ou d'un pourcentage de travaux réalisés.

Madame TRUCHON indique qu'il s'agit d'un pourcentage de travaux réalisés.

Monsieur DELONGLEE fait observer que cette opération semble très intéressante par rapport au parc immobilier existant mais que ce dispositif ne pourra enrayer la baisse de population sur la commune.

Monsieur le Maire prend acte de la remarque de Monsieur DELONGLEE mais ajoute que le fait de diviser une grande maison en plusieurs appartements participe également au développement du logement social.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie Monsieur MIGNARD et ses collaborateurs pour la présentation de l'OPAH.

L'an deux mille huit, le vingt neuf septembre, à dix huit heures.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, convoqué le vingt trois septembre deux mille huit conformément à la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice GELARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur Antoine VIVIEN, Madame Odile FISCHER, Monsieur Luc LEFEVRE, Madame Sabine VATINEL, Monsieur Jean-Paul BRAVARD, Madame Brigitte CHAIX, Madame Claire MAS, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre MAUREL, Monsieur Jean-Paul BARBICHE, Monsieur Jean-Marc LEFEBVRE, Madame Marie-Catherine GUIGNERY, Monsieur Jean-Pierre LEBOURG, Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Madame Nathalie QUELQUEJAY, Madame Sophie DERUDDER, Madame Marie-Hélène FLEURY, Madame Pascale MONDOLO, Monsieur Dimitri EGLOFF, Monsieur François-Xavier ALLONIER, Madame Isabelle MICHENEAU, Madame Ludmilla ACHENNE, Monsieur Régis LALLEMAND, Madame Mélanie LOUISET, Monsieur Joseph DELONGLEE, Madame Brigitte BOHLER, Monsieur Jean-Charles DUFAIT, Madame Claire THIEULENT, Monsieur Eric LEMAISTRE, Conseillers Municipaux.

Assistait également : Monsieur Gilles CANAYER, Directeur Général des Services

Madame Mélanie Louiset est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Louis CHAMBRELAN, conseiller municipal de 1995 à 2001 et décédé le 23 septembre dernier.

Louis Chambrelan est né le 19 octobre 1930 et est décédé le 23 septembre 2008 à l'âge de 78 ans. Il était retraité de la Police et résidait impasse du Cap depuis 1956. Il a été conseiller municipal de 1995 à 2001 sous le premier mandat de Jacques DUBOIS ; il a été membre du comité consultatif « vie des quartiers » de 2001 à 2008 et a toujours été présent dans la vie de la commune notamment lorsqu'il fallait tenir un bureau de vote lors des élections.

Monsieur le Maire associe à Monsieur CHAMBRELAN, le nom de Monsieur Marcel DECRETON né le 10 février 1921 et décédé le 6 juillet dernier à l'âge de 87 ans. Il était le fils de Jules DECRETON, conseiller municipal en 1945. Il était marié à Monique CAILLOT fille d'André Caillot, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire ; il résidait rue Charles Alexandre Lesueur et avait fêté ses noces d'or à la Mairie de Sainte-Adresse le 7 octobre 2006.

Monsieur DECRETON était combattant volontaire de la Résistance et faisait partie des anciens du réseau renseignement F2.

Monsieur le Maire fait part des diverses communications

● **CODAH - Budget Primitif 2008**

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement :	196.328.384 €		
Section d'Investissement :	51.683.197 €		
		Total :	248.011.581 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement :	58.044.645 €		
Section d'Investissement :	40.268.710 €		
		Total :	98.313.355 €

BUDGET EAU POTABLE

Section de Fonctionnement :	24.974.789 €		
Section d'Investissement :	10.678.226 €		
		Total :	35.653.015 €

BUDGET EAU ZONE INDUSTRIELLE

Section de Fonctionnement :	5.516.281 €		
Section d'investissement :	837.381 €		
		Total :	6.353.662 €

BUDGET TRANSPORT PUBLIC

Section de Fonctionnement : 51.081.872 €
Section d'Investissement : 17.310.868 €

Total : 68.392.740 €

GESTION DES DECHETS

Section de Fonctionnement : 33.666.098 €
Section d'Investissement : 3.523.578 €

Total : 37.189.676 €

ZAC PARC DE L'ESTUAIRE

Section de Fonctionnement : 891.256 €

SPANC (Schéma Public Assainissement non Collectif)

Section de Fonctionnement : 67.185 €

ZAC des COURTINES

Section de Fonctionnement : 22.000 €

TOTAL Budget Principal et Budgets Annexes : 494.894.470 €

370.592.510 € en Fonctionnement

124.301.960 € en Investissement

● SIPOVAH - Compte Administratif 2007

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 60.463,95 €

- Recettes : 50.620,70 € auxquels il convient d'ajouter 292.397,22 € de report soit :
343.017,92€.

Section d'Investissement :

- Dépenses : 38.288,68 €

● Comité Syndical du SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire

1 - Rapport d'activité 2007

Rappel : les Schémas de Cohérence Territoriale ont été instaurés par la Loi du 13 décembre 2000 (Loi SRU).

L'objectif de ces documents est d'instaurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements dans une logique de développement durable.

Le Syndicat Mixte regroupant les 33 communes de la CODAH et de la Communauté de Commune de Saint-Romain de Colbosc, chargé de l'élaboration du SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire, a été créé le 26 mai 2004. De 2004 à 2006 ont été réalisés le rapport de présentation et le PADD. 2007 correspondant à la finalisation du SCOT avec la rédaction du Document d'Orientations Générales intégrant les prescriptions réglementaires.

Je vous rappelle que lors de la réunion de notre conseil municipal du 14 juin 2007 nous avons émis un avis défavorable à l'unanimité sur le projet (notamment du fait de la faiblesse de la prise en compte de « l'après pétrole » par le document).

Celui-ci a ensuite été soumis à enquête publique à partir du 1^{er} août 2007 et le projet, remanié, tenant compte des diverses observations, a été débattu lors du conseil syndical du 14 décembre 2007. Le document définitif a été approuvé le 28 janvier 2008 et est exécutoire depuis début avril.

La mise en œuvre du SCOT s'accompagne de la réalisation d'une étude paysagère et environnementale pour l'élaboration d'une charte qui a été confiée à l'O.N.F. et qui devrait être finalisé en octobre 2009.

2 - Le compte administratif 2007

Pour l'année 2007, les résultats financiers du Syndicat Mixte sont les suivants :

Section de Fonctionnement :	Dépenses :	161.816,81€
	Recettes :	282.770,90€
Section d'Investissement :	Dépenses :	132.533,02€ (des frais d'études pour l'essentiel)
	Recettes :	47.270,45€

Soit un cumul : 294.349,83 € de dépenses et 330.041,35 € de recettes.

● **Accueil des élèves en cas de grève - service minimum - plan d'action**

Madame MAS indique que depuis cet été, les communes se doivent d'accueillir les enfants en cas de grève ; dans le respect de la législation, un courrier a été envoyé à chaque agent municipal l'informant qu'en cas de grève il est possible de lui demander, si lui-même n'est pas gréviste, d'assurer le service minimum auprès des enfants. Cette liste a été transmise aux services de l'Inspection Académique qui devra la valider.

Monsieur le Maire souhaite connaître le nombre de personnes retenues par l'Inspection Académique sur cette liste.

Madame MAS indique qu'elle n'a pas eu de retour de l'Inspection.

Monsieur DELONGLEE souhaite connaître la notion de responsabilité de la commune s'il survenait un accident.

Monsieur le Maire indique que le Rectorat resterait responsable de telles situations.

Madame MAS confirme qu'un certain nombre de points restent encore à définir ; dans un premier temps, la priorité consistait à établir la liste du personnel pouvant assurer le service minimum.

Monsieur LEMAISTRE s'interroge sur la rémunération des Agents.

Monsieur le Maire indique que c'est l'Etat qui procédera à cette rémunération.

Monsieur LEMAISTRE souhaite savoir sur quel crédit.

Monsieur le Maire fait état de 90 € la vacation pour deux personnes.

Monsieur LEMAISTRE fait observer que ces vacations seront amputées sur le compte des jours de grève des enseignants.

● Rentrée scolaire

Madame MAS indique que la rentrée s'est bien passée malgré les deux fermetures de classes annoncées et confirmées.

77 enfants ont été accueillis à l'école du Manoir, 110 à l'école maternelle Antoine Lagarde et 345 au groupe scolaire.

La Mairie avait mis en place un bureau au groupe scolaire afin de provoquer des rencontres avec les parents d'élèves ; des nouveautés ont été présentées notamment l'accueil du matin dans chaque école. En ce qui concerne le transport, il a été rappelé les dispositifs de navettes gratuites ou du Pédibus, quant au covoiturage il n'a rencontré que peu de succès.

Il ajoute que les travaux du Groupe scolaire ont été terminés « in extremis » pour la rentrée : le réfectoire et la cuisine fonctionnent, l'ascenseur est en place et les travaux de la véranda à la maternelle Antoine Lagarde ont commencé.

Monsieur le Maire souligne que le personnel des écoles s'est chargé de nettoyer et de remettre les locaux en état de propreté avant la rentrée ; Il remercie toutes les personnes qui ont activement participé à ces tâches ; elles ont, à ce titre, été conviées au verre de l'amitié vendredi dernier au groupe scolaire.

- **Fonds Fisac**

Monsieur BARBICHE fait observer que le Fonds FISAC est un dispositif accessible aux communes et aux commerçants (y compris les marchés) de ces communes ; il est géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre et permet de rénover, de réactiver et de rendre plus attractif le petit commerce dans les quartiers. Cela concerne la rénovation de bâtiment mais aussi la modernisation de la gestion.

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif permettra aux commerçants de rénover leurs devantures s'ils le souhaitent.

- **Création d'un sixième bureau de vote**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet autorisant la création d'un 6^{ème} bureau de vote à Sainte-Adresse ; il sera situé sur le plateau de la Hève, dans la salle omnisports Eric Tabarly.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009 auront lieu les élections européennes et en 2010 les élections régionales.

- **Remerciements pour les subventions**

Les Associations suivantes ont remercié la ville de Sainte-Adresse pour les subventions qui leur ont été attribuées :

Association Alzheimer
Association des Sous-Officiers de réserve
Association Départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, de la Seine Maritime
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers
Association France Madagascar

- **Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique qu'un conseil Municipal exceptionnel aura lieu le 13 octobre prochain à 20h00 en Mairie. La question inscrite à l'ordre du jour concernera l'approbation d'un marché d'éclairage public.

- **Point sur la situation des diverses associations**

Madame CHAIX indique que des Associations se sont créées, transformées ou regroupées ce qui l'a amenée à revoir l'occupation des différentes installations et bâtiments municipaux mis à disposition de ces associations.

Cette démarche sera réalisée en concertation avec les présidents d'Associations et ces occupations seront réglementées par des conventions signées par les deux parties. Le but de cette remise à jour consiste à répondre le mieux possible aux besoins de chaque association.

- **Opération Ticket sport**

Madame CHAIX rappelle que la commission Permanente du Conseil Général a décidé, comme chaque année, d'accorder à la ville de Sainte-Adresse une subvention forfaitaire de 770 € relative à l'opération Ticket Sport.

Cette subvention est destinée au bon fonctionnement du kiosque.

- **Vidéo surveillance**

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, a été accordée pour la vidéo surveillance ; elle s'élève à 18.470 €.

- **Marché de voirie**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de voirie est actuellement en cours de négociation ; l'estimation des travaux a été calculée à hauteur de 433.060 € ; le montant du marché est fixé à 351.566 €.

- **Cantines scolaires**

Madame CHAIX indique, que le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de réviser le barème des cantines en fonction du quotient familial. Celui-ci, inchangé depuis 2006, a été réajusté pour le calcul des réductions accordées par le CCAS au niveau de la restauration scolaire.

Dans un premier temps, pour les familles percevant moins de 339 €/mois, après calcul du quotient familial, il a été décidé d'appliquer un tarif de cantine à 0,50 €/repas.

Trois nouvelles tranches ont été définies :

1^{ère} tranche : quotient familial compris entre 340 € et 440 € : paiement de 20 % du forfait restauration

2^{ème} tranche : quotient familial compris entre 441 € et 550 € : paiement de 40 % du forfait de restauration

3^{ème} tranche : quotient familial compris entre 551 € et 635 € : paiement de 60 % du forfait de restauration.

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 23 juin dernier à l'approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal approuve le procès verbal.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Election d'un huitième Adjoint
- 2 - Attribution des indemnités au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués - modification
- 3 - Revalorisation des tarifs communaux
 - a) Droits de voirie et remboursement des travaux exécutés par la ville
 - b) Location de salles et foyer des anciens
 - a) Cimetière
- 4 - Définition des tarifs d'entrée aux spectacles
 - a) Saison culturelle 2009
 - b) La musicale de Sainte-Adresse
- 5 - Personnel municipal :
 - a) Accueil des élèves de l'enseignement maternel et primaire dans les piscines du Havre - création de trois emplois de maîtres nageurs sauveteurs à temps non complet du 30/09/2008 au 02/07/2009
 - b) Création de deux emplois de surveillant de cantine à temps non complet du 01/10/2008 au 02/07/2009
- 6 - Accueil d'un stagiaire en informatique - convention avec CCI & Caux - signature - autorisation
- 7 - Proposition d'attribution de subventions :
 - a) Association Agir avec Becquerel
 - b) La Ligue Havraise
 - a) Dionysien Fun Club
- 8 - Désenfumage de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt - demandes de subventions au Conseil Général
- 9 - Vitraux de l'église Saint-Denis - demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur
- 10 - Orangerie - demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député Jean-Yves BESSELAT

Questions diverses

Election d'un huitième Adjoint

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Lors de notre séance du 15 mars dernier nous avons fixé le nombre d'adjoints au Maire à huit, en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre d'Adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Lors de cette même séance du 15 mars nous avons élu une liste de sept Adjoints.

Afin d'instaurer une répartition des tâches plus équilibrées entre les différents Adjoints, je vous propose de procéder à l'élection d'un huitième Adjoint chargé :

- des relations avec les personnes et les associations représentant les personnes handicapées
- des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ».

Monsieur le Maire propose à cet effet la candidature de Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ; Madame LOUISET et Monsieur DELONGLEE procèdent au dépouillement.

Nombre de votants : 29

Nombre de votes blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 22

Après avoir recueilli 21 voix pour et 1 voix contre, Monsieur le Maire proclame Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE huitième Adjoint et lui adresse ses félicitations.

**Attribution des indemnités au Maire,
aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués
Modification**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Afin de tenir compte de l'élection d'un huitième Adjoint, il convient de modifier la répartition des indemnités aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués que nous avons adoptée lors de notre séance du 23 juin dernier.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints perçoivent une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions. En ce qui concerne Sainte-Adresse, cette indemnité est majorée de 25 % compte tenu du classement de la ville en « station balnéaire ».

L'indemnité maximale pouvant être versée au Maire correspond à 55 % de l'indice brut 1015 (soit un montant de 2.057,69 € majoré de 25 %) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Celle maximale pouvant être versée aux Adjoints correspond à 22 % de l'indice brut 1015 (soit un montant de 823,08 € brut majoré de 25 %) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Toutefois, l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'indemnité de fonctions à verser aux Adjoints peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités communales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé. Il s'avère que la répartition des tâches entre Adjoints, avec pour certains des domaines de compétence très étendus, justifie une répartition différente des indemnités.

Enfin, l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser une indemnité aux Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions. Je vous précise à cet égard que j'ai décidé de nommer notre collègue, Monsieur Jean-Paul BARBICHE, Conseiller Municipal Délégué au commerce et à l'artisanat.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer sur la nouvelle répartition ci-jointe :

Fonctions	Prénom - nom	Montant de l'indemnité Brute Mensuelle de Fonction
Maire	Patrice GELARD	NEANT
Adjoint	Antoine VIVIEN	1 753,71 €
Adjointe	Odile FISCHER	1 028,84 €
Adjoint	Luc LEFEVRE	1 028,84 €
Adjointe	Sabine VATINEL	1 028,84 €
Adjoint	Jean-Paul BRAVARD	1 028,84 €
Adjointe	Brigitte CHAIX	1 028,84 €
Adjointe	Claire MAS	1 028,84 €
Adjoint		1 028,84 €
Conseiller Municipal délégué	Dimitri EGLOFF	280,59 €
Conseiller Municipal délégué	Jean-Paul BARBICHE	280,59 €
Conseillère municipale déléguée	Marie-Catherine GUIGNERY	280,59 €

A. Indemnité des Adjoint (L 2123-24)

- 1^{er} Adjoint : 37,5 % de l'indice brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration)
- 2^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration)
- 3^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration)
- 4^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration)
- 5^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration)
- 6^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration)
- 7^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration)
- 8^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice brut 1015, indemnité + station balnéaire (majoration)

B. Indemnité aux Conseillers Municipaux délégués (L 2123-24-1 III)

- 3 Conseillers Municipaux Délégués : 7.5 % de l'indice brut 1015

Je vous demande également votre accord pour que cette délibération s'applique au 1^{er} octobre 2008.

Je précise enfin que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE (5 abstentions - Monsieur DELONGLEE- Madame BOHER- Monsieur DUFAIT- Madame THIEULENT- Monsieur LE MAISTRE)

Tarifs communaux

*Droits de voirie et tarifs de remboursement des travaux exécutés par la ville,
location de salle, cimetière communal
Revalorisation au 1^{er} janvier 2009*

Monsieur BRAVARD expose ce qui suit :

« Chaque année, la révision des différents tarifs communaux en vigueur à Sainte-Adresse est soumise à l'approbation du conseil municipal.

L'an passé, il avait été décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2008 une augmentation globale de 2% sur ces tarifs (arrondi au dixième de centime d'euro supérieur).

Je vous propose ce soir de délibérer sur les tarifs de voirie, de location de salles et du cimetière communal, en approuvant, cette année, une augmentation de 3 %.

Ces tarifs communaux entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2009 ».

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE s'interroge sur cette augmentation de 3 % des tarifs communaux.

Monsieur LEFEVRE souligne que l'augmentation, due notamment aux travaux de voirie, est, pour la ville, supérieure à 3% ; en augmentant ces tarifs cela constitue également une remise à jour par rapport aux années précédentes alors que ces postes avaient déjà augmenté au-delà des 2 % définis par l'inflation.

DROITS DE VOIRIE
au 1^{er} janvier 2009

n°	Désignation des articles	Tarifs au 01/01/2008	Tarifs au 01/01/2009
1	a. Ecussons, attributs, panonceaux, cadrans, enseignes non lumineuses en saillie : - l'unité avec réclame	15,60 €	16,10 €
	b. Enseignes lumineuses en saillie : - l'unité avec réclame (droits payables annuellement)	18,40 €	19,00 €
	Catégorie 1 (- 5 m) Catégorie 2 (+5 m)	35,50 €	36,60 €
2	Appareil automatique (bascule, longue vue, distributeur, etc...) - par unité et par an	18,40 €	19,00 €
	. fixe sur mur . fixe sur trottoir	18,40 €	19,00 €
3	Occupation du domaine public (dépôt de matériaux, installations d'échafaudage, matériel ou engin quelconque, et occupations diverses		
	a. Sans installation de clôture de chantier réglementaire - le m ² par mois	6,10 €	6,30 €
	b. Avec installation de clôture de chantier - le m ² par mois	3,50 €	3,60 €
4	Étalages mobiles sur trottoirs jusqu'à 0,60 m d'emprise - le mètre linéaire par an	16,10 €	16,60 €
5	Tables mobiles de café, débits, etc... dans les conditions réglementaires sièges compris et sous réserve du respect du cahier des charges municipal - chaque table par an -	13,80 €	14,30 €
6	Paravents mobiles de café ou caisses à fleurs ou d'arbustes devant accompagner les cafés, débits, etc... sur les terrasses que ces établissements sont admis à former sur les trottoirs (le 1/3 de la largeur du trottoir au maximum) - par unité et par an -	8,20 €	8,50 €
7	Panneaux, annonces ou réclames posés sur trottoirs sur supports indépendants : le mètre carré de superficie et par an	89,30 €	92,00 €
8	Tourniquets à cartes postales, rôtissoires, glacières, supports objets, porte-menus, lanterne-façade, accessoires mobiles de réclame, etc... - par unité et par an	15,00 €	15,50 €
9	Branchement souterrain d'eau, de gaz ou d'électricité (à partir du réseau principal jusqu'à la limite de propriété) - par branchement -	20,60 €	21,30 €
10	Emplacement panneaux publicitaires fixes - par m ² (prix fixé par la Loi de Finances)	15,00 €	15,50 €
11	Droit de location de place pour les marchands ambulants (marchés ou places publiques) - par emplacement 2 m x 2 m (toute tranche entamée est due)	5,20	5,40 €
12	Droit de location de place sur le marché pour les étalages ponctuels (annuel ou saisonnier)		
	- par emplacement linéaire : - 3 m	2,00 €	2,10 €
	+ 3 m - 6 m	3,00 €	3,10 €
	+ 6 m	4,30 €	4,50 €
13	Location d'estrades (exonération associations communales) - le m ² par jour	3,60	3,70 €

14	Location de chaises (exonération associations communales) - l'unité par jour - caution à l'unité -	1,50 € 32,90 €	1,60 € 33,90 €
15	Location de tables (exonération associations communales) - l'unité par jour - - caution à l'unité	5,50 € 87,10 €	5,70 € 89,80 €
16	Fourniture de pavés de rue (28x14x14) - l'unité	1,50 €	1,60 €
17	Location de barrière (exonération Associations Communales) - l'unité	1,50 €	1,60 €

*Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE
(5 votes contre : Monsieur DELONGLEE - Madame BOHLER - Monsieur DUFAIT -
Madame THIEULET - Monsieur LE MAISTRE)*

**TARIFS DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX
EXECUTES PAR LA VILLE**

N°	Prestations	Tarifs au 01/01/2008	Tarifs au 01/01/2009
1	Revêtement en matériaux enrobés à froid de chaussée empierrée (piochage sur 0,04 m - 100 kg moyenne matériaux enrobés cylindrage) fermeture au sable - par m ² Revêtement de trottoir empierré avec matériaux enrobés à froid (piochage et 0,30 m d'enrobés fermés au sable) - par m ² Revêtement de trottoir empierré avec matériaux denses noirs - par m ² Revêtement de trottoir empierré avec matériaux enrobés denses rouges - par m ² Revêtement gravillonné au porphyre rouge de trottoir empierré - par m ²	Coût de revient majoré de 20 %	Coût de revient majoré de 20 %
2	Réfection de chaussée en pavage mosaïque non compris la fondation en béton (piochage sur 0,15 m) - par m ² Réfection de trottoir empierré (terrassement 0,15 m + grave naturelle 0,15 m compactée) - par m ² * Réfection de bordure en pavés sur béton - par ml * Repose de bordure en granit, béton ou basaltine - par ml * Réfection de bordure caniveau T2/CS2 en béton - par ml Réfection de caniveau pavé sur béton - par m ²	Coût de revient majoré de 20 %	Coût de revient majoré de 20 %
3	Fondation en béton dosé à 250 kg de ciment pour chaussée ou trottoir (compris terrassements) - par m ³	Coût de revient majoré de 20 %	Coût de revient majoré de 20 %

4	Application d'asphalte noire sur fondation existante - par m ² Application d'asphalte rouge sur fondation existante - par m ²	Coût de revient majoré de 20 %	Coût de revient majoré de 20 %
5	Vacation pour intervention urgente : a. Pendant les heures de travail - par unité d'intervention b. En dehors des heures de travail - par unité d'intervention	Coût de revient majoré de 20 %	Coût de revient majoré de 20 %

*: Prix comprenant le terrassement, la fondation, la façon des joints

*Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE
(5 votes contre : Monsieur DELONGLEE - Madame BOHLER - Monsieur DUFAIT -
Madame THIEULET - Monsieur LE MAISTRE)*

L'ORANGERIE
Tarifs de location au 1^{er} janvier 2009

Demandes privatives et associatives : SAINTE ADRESSE			
<u>Location supérieure à</u> 3 heures	39,20 €	<u>Location inférieure à</u> 3 heures	19,00 €
Forfait nettoyage obligatoire	18,00 €	Forfait nettoyage obligatoire	18,00 €
Forfait location tables et chaises	20,00 €	Forfait location tables et chaises	20,00 €
TOTAL	77,20 €	TOTAL	57,00 €

Demandes privatives et associatives : EXTERIEURES			
<u>Location supérieure à</u> 3 heures (vin d'honneur, anniversaire)	161,20 €	<u>Location inférieure à 3 heures</u> (réunion, assemblée...)	82,40 €
Forfait nettoyage obligatoire	18,00 €	Forfait nettoyage obligatoire	18,00 €
Forfait location tables et chaises	20,00 €	Forfait location tables et chaises	20,00 €
TOTAL	199,20 €	TOTAL	120,40 €

- Caution (salle + tables + chaises) : 500,00 €

- Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance et du versement d'une caution (par chèque, qui sera encaissé s'il y a constatation de dégradations éventuelles).

*Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE
(5 votes contre : Monsieur DELONGLEE - Madame BOHLER - Monsieur DUFAIT -
Madame THIEULET - Monsieur LE MAISTRE)*

Espace SARAH BERNHARDT
Tarifs de location au 1^{er} janvier 2009

Demandes privatives et associatives <u>de Sainte-Adresse</u>					
Location à la journée					
	Salle de spectacle + hall	Hall	Hall + salle annexe	Salle annexe (salle de danse)	Salle annexe (foyer des anciens)
Tarif de location	331,80 €	170,10 €	250,60 €	80,70 €	Location à la demi-journée : 40,00 €
Forfait tables et chaises	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Forfait nettoyage obligatoire	88,70 € (53,20€ + 35,50 €)	35,50 €	71,00 € (35,50€ x 2)	35,50 €	35,50 €
Prestation technicien son et lumière	262,70 €	----	----	----	----
Caution (salles et tables et chaises)	3.000€	1.000 €	1.500 €	500 €	500 €
Demandes privatives et associatives <u>extérieures</u>					
Location à la journée					
	Salle de spectacle + hall	Hall	Hall + salle annexe	Salle annexe (salle de danse)	Salle annexe (foyer des anciens)
Tarif de location	663,50 €	340,00 €	501,20 €	162,30 €	Location à la demi-journée : 80,00 €
Forfait tables et chaises	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Forfait nettoyage obligatoire	88,70 € (53,20€ + 35,50€)	35,50 €	71,00 € (35,50€ x 2)	35,50 €	35,50 €
Prestation technicien son et lumière	262,70 €	----	----	----	----
Caution (salles et tables et chaises)	3.000€	1.000 €	1.500 €	500 €	500 €

Pour la location de la salle de spectacle, je vous propose de distinguer deux cas de figure :

1^{er} cas : une location incluant la mise à disposition gracieuse de matériel dit de base à savoir :

- une console lumière manuelle
- deux projecteurs 1 KW à focales variables
- huit projecteurs type « part » à focales fixes
- un micro type discours, un amplificateur et deux enceintes

2^{ème} cas : une location comprenant le prêt d'un matériel plus élaboré correspondant à la liste suivante :

- un ensemble de projecteur
- une console lumière programmable
- une table de mixage
- un amplificateur, des enceintes, un lecteur CD/cassettes
- un jeu de quatre micros dont un HF

Cette option de location impliquera la présence d'un agent de la commune qualifié pour veiller à la bonne utilisation de ce matériel sophistiqué.

Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance et du versement d'une caution (par chèque, qui sera encaissé s'il y a constatation de dégradations éventuelles).

Espace SARAH BERNHARDT
Tarifs de location au 1^{er} janvier 2009

Locations aux Sociétés Privées	Tarif unique (en fonction des salles louées) - pas de distinction entre les sociétés ayant leur siège social sur Sainte-Adresse et celles et celles implantées en dehors de la ville
Locations aux Associations à vocations humanitaires et les clubs services	<ul style="list-style-type: none"> • 157,60 € pour le hall et la salle annexe (nettoyage et prêt de tables et de chaises inclus) • 262,70 € pour le hall, la salle annexe et la salle de spectacle (nettoyage et prêt de tables et de chaises inclus)
Locations aux Associations subventionnées par la ville qui ont leur siège social sur la commune	Gratuité hors week-end - forfait nettoyage payant
Locations aux Associations participant à l'organisation du Téléthon	Est accordé, à titre gratuit, pour les répétitions, le prêt de la salle de spectacle ainsi que les autres locaux, dans le cadre nécessaire à l'organisation du Téléthon et ce uniquement du lundi au vendredi midi précédant le spectacle
Locations aux employés communaux en activité, ou retraités	Bénéficient une fois par année civile du prêt du hall et de la salle annexe - forfait nettoyage payant - réservation de la salle 6 mois au moins avant la date souhaitée
Locations aux écoles maternelles et primaires, privées et publiques de la commune	Gratuité totale (nettoyage et prêt de tables et de chaises inclus)

Je vous propose de vous prononcer en faveur de ce dispositif qui est bien entendu loin d'être figé et qui pourra à l'avenir évoluer en fonction des utilisations constatées.

Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance et du versement d'une caution (par chèque, qui sera encaissé s'il y a constatation de dégradations éventuelles).

*Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE
(5 votes contre : Monsieur DELONGLEE - Madame BOHLER - Monsieur DUFAIT -
Madame THIEULET - Monsieur LE MAISTRE)*

**TARIFS DE CONCESSION CIMETIERE
au 1^{er} janvier 2009**

CONCESSIONS	01/01/2009
Concession (2 m ² -adultes- ou urnes cinéraires) Perpétuelles * - 1 place - par superposition supplémentaire	2.250,50 € 857,40
Cinquantenaires - 1 place - par superposition supplémentaire	964,50 € 321,60 €
Trentenaires - 1 place - par superposition supplémentaire	321,60 € 64,40 €
Quinze ans - 1 place - par superposition supplémentaire	106,20 € 53,70 €

*Frais d'enregistrement pour les concessions perpétuelles :

- + 3,60 % du montant de la concession
- + 1,20 % du montant de la concession
- + 2,50 % du montant des 3,60 %

CONCESSIONS ENFANTS	01/01/2009
Concession 1m² ou urnes	
Concession 30 ans	160,80 €
Concession 15 ans	80,50 €

SITES CINERAIRES

COLOMBARIUM

Concessions	01/01/2009
Concession de 15 ans et plaque de recouvrement	267,90 € (203,90 € + Plaque : 64 €)
Concession de 30 ans et plaque de recouvrement	482,30 € (418,30 € + Plaque : 64 €)

	01/01/2009
Taxe de manipulation d'urne entrée et sortie	72,80 €

JARDIN DU SOUVENIR

	01/01/2009
Dispersion des cendres (gratuit pour les indigents)	32,50 €

CAVURNE OU SUPERPOSITION (1m²)

	01/01/2009
15 ans	80,50 €
30 ans	160,80 €
50 ans	375,20 €

Le Produit des ventes des concessions est régit comme suit :

- 2/3 du montant versés à la commune
- 1/3 du montant versé au C.C.A.S de la ville

Opérations accessoires

TAXE D'EXHUMATION

	<i>01/01/2009</i>
Enfants ou adultes (la prestation)	72,80 €

<i>01/01/2009</i>	
Dépôt d'urne ou reliquaire dans une concession (pleine terre ou caveau)	72,80 €
Dispersion des cendres en partie végétale (ou sur pierre tombale partielle)	32,50 €

Vacations de police - frais d'enregistrement 6,71€

DEPOSITOIRE (caveau provisoire)

	<i>01/01/2009</i>
Du 1 ^{er} au 21 ^{ème} jour - par corps et par jour	3,00 €

*Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE
(5 abstentions : Monsieur DELONGLEE - Madame BOHLER - Monsieur DUFAIT -
Madame THIEULET - Monsieur LE MAISTRE)*

Définition des tarifs d'entrée aux spectacles

- a) Saison culturelle 2008/2009
- b) La Musicale

Monsieur BRAVARD expose ce qui suit :

a) Comme chaque année, nous devons fixer les tarifs des spectacles proposés par la ville dans le cadre de la saison culturelle municipale 2008/2009. A ce jour, nous ne disposons pas de tous les éléments nécessaires afin de vous proposer une liste complète des différents spectacles ; toutefois, je vous propose d'adopter le même tarif d'entrée pour les représentations à venir (deux spectacles non encore définis pour la saison culturelle) soit :

- 12 € tarif plein
- 8 € tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 18 ans, familles nombreuses, groupes à partir de 10 personnes).

En ce qui concerne **les concerts d'ouverture et de clôture des prochains Dixie Days** ainsi que le **concert « mozart » - ensemble Boëldieu**- 30 musiciens dirigés par Monsieur Pélican, en date du 30 janvier prochain, je vous propose d'appliquer le tarif de :

- 15 € tarif plein
- 10 € tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 18 ans, familles nombreuses, *groupes à partir de 10 personnes : uniquement pour le concert Mozart - ensemble Boëldieu*)

b) D'autre part, depuis 2005, la ville de Sainte-Adresse organise « la musicale » (concours de chant ouvert aux interprètes amateurs). Cette manifestation a remporté un vif succès depuis sa création et une quatrième édition est donc envisagée.

Cependant, des travaux dans la salle de spectacle de l'espace Sarah Bernhardt ne permettent pas d'organiser ce spectacle à l'automne comme cela était initialement prévu. Une date sera donc fixée ultérieurement.

Je vous propose d'ores et déjà de vous prononcer sur le tarif d'entrée à la musicale en appliquant, comme l'an passé, le tarif suivant :

- 2 € par personne ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire ajoute que la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt présente actuellement un problème au niveau des conduits de désenfumage empêchant de ce fait la location au public.

Un bureau d'étude a été missionné et doit rendre ses conclusions très prochainement. D'autre part, Monsieur le Maire souligne que Sainte-Adresse manque d'infrastructures dans le domaine culturel : la salle du conseil municipal est trop petite, la ville ne dispose que d'une seule salle de spectacle, l'espace Claude Monet est exigu ... il serait opportun d'envisager, à terme, la possibilité de construire un équipement socio culturel sur le territoire communal.

Il ajoute que l'Orangerie va être réhabilitée et que, durant cette période, toutes les activités qui y sont dispensées devront être transférées à l'espace Sarah Bernhardt.

Monsieur VIVIEN souhaite apporter une précision sur les travaux de désenfumage ; les trappes existantes fonctionnent correctement mais lors du contrôle d'essai de

désenfumage la fumée ne s'est pas évacuée malgré le bon fonctionnement de cette trappe.

Monsieur DELONGLEE fait observer que Monsieur le Maire a fait état de manque de salles ; Il est surpris qu'il n'ait pas cité l'opportunité d'utiliser les salles de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande. Peut être serait-il opportun d'utiliser ces salles à l'avenir lors du transfert de l'Ecole sur la commune voisine du Havre.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a volontairement pas cité cette possibilité car à l'heure actuelle le devenir de l'ENMM reste incertain. La Loi adoptée par Monsieur RAFARIN sur la décentralisation prévoyait que les Ecoles de la Marine Marchande étaient des écoles régionales ; le Gouvernement a, par la suite, fait savoir que ces écoles feraient partie du domaine national.

Il ajoute qu'il a été annoncé que deux écoles en France subsisteraient, une à Marseille et une au Havre au détriment de Nantes et de Saint Malo. Bien évidemment, ni l'école de Nantes ni celle de Saint Malo ne sont d'accord avec ce choix. Par la suite, l'intention de déménager l'ENMM de Sainte-Adresse vers le Havre avait été émise permettant ainsi de libérer environ 30.000 m² disponibles sur le plateau de la Hève afin d'envisager un projet d'ensemble qui serait intégré dans le futur P.L.U.

Monsieur le Maire ajoute que le coût relatif au déménagement de l'école est élevé et il marque son inquiétude quant à son devenir. L'école est obsolète, son matériel n'est plus adapté et les simulateurs sont vieillissants. Elle devra donc à terme déménager et être dotée d'un matériel plus moderne et plus performant.

Monsieur le Maire indique que le Gouvernement doit prendre la décision pour l'avenir de l'Ecole de la Marine Marchande ; la commune devrait pouvoir enfin envisager un programme d'équipements (socio-culturels, collectifs, logement) et de restructuration de la voirie.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal souhaite intervenir sur cette discussion.

Monsieur DUFIT souhaite revenir sur le tarif proposé pour la Musicale et demande s'il est nécessaire de fixer un tarif d'entrée.

Monsieur BRAVARD fait observer que des coûts d'ordre technique sont liés à cette animation en salle mais qu'il souhaitait surtout appliquer un tarif symbolique.

Monsieur DELONGLEE demande s'il pourrait être possible de reverser les fonds de cette manifestation au profit d'une association.

Monsieur BRAVARD souligne que l'application d'un tarif est également une mesure afin de permettre des entrées contrôlées.

Monsieur le Maire propose à Monsieur DELONGLEE d'étudier sa proposition.

*Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à la MAJORITE
(5 abstentions : Monsieur DELONGLEE - Madame BOHLER - Monsieur DUFIT -
Madame THIEULET - Monsieur LE MAISTRE)*

Personnel Municipal
*Création de trois emplois de Maîtres-Nageurs Sauveteurs à temps non complet
du 30/09/2008 au 02/07/2009*

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

considérant que chaque année, les classes maternelles et primaires de la ville de Sainte-Adresse bénéficient de séances d'initiation à la natation au sein d'une piscine de la ville du Havre,

considérant qu'il est nécessaire de créer trois emplois de Maîtres-Nageurs Sauveteurs à temps non complet, à raison de deux heures hebdomadaires de travail par agent pour assurer l'encadrement pédagogique des élèves,

je vous demande l'autorisation de créer trois emplois de Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour la période du 30 septembre 2008 au 02 juillet 2009 et ainsi de permettre le recrutement de trois éducateurs des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Je précise que le planning d'occupation des piscines est fixé trimestriellement par l'Inspection Académique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Personnel Municipal
*Création de deux emplois de surveillant de cantine à temps non complet
du 01/10/2008 au 02/07/2009*

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que pour l'année scolaire 2008/2009, les inscriptions à la cantine d'élèves fréquentant les classes de CE2 sont particulièrement nombreuses,

Ainsi, pour des raisons de sécurité et d'encadrement de ces demi-pensionnaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs.

Par conséquent, je vous propose de recruter deux agents non titulaires chargés de la surveillance de ces enfants pendant le temps du déjeuner à l'école maternelle du manoir et au groupe scolaire Antoine Lagarde pour un volume horaire global de 5 heures par jour de cantine.

Ces deux agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, au 1^{er} échelon.

Je vous demande donc l'autorisation de créer deux emplois de surveillant de cantine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Accueil d'un stagiaire en informatique
Convention avec CCI & Caux
Signature - Autorisation

Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE

« L'importance sans cesse croissante des matériels et logiciels informatiques dans le fonctionnement des services de la Mairie et le fait que les tâches inhérentes à la bonne exploitation de ces outils s'avèrent de plus en plus complexes, rendent aujourd'hui nécessaire de nous doter d'une expertise interne en la matière.

Pour ce faire, il vous est proposé de recourir aux services d'une personne diplômée Bac + 2, suivant une formation concepteur et architecte de réseaux (Bac + 4) auprès de CCI & Caux, l'organisme de formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre.

Cette formation en alternance, 67 % du temps passé en collectivité, sur deux ans, permettra à la personne concernée de valider son cursus de formation et à notre collectivité de bénéficier d'une aide qualifiée.

En contrepartie, la ville de Sainte-Adresse s'engage à verser à CCI & Caux une somme correspondant aux frais de formation soit 6.600 € pour les deux années, en principe à la charge du stagiaire.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire de la convention avec CCI & Caux que je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire souligne qu'il sera à l'avenir fait appel à des stagiaires pour des études très précises car ils rendent de réels services dans divers domaines et permettent de développer un travail que les agents n'ont pas toujours le temps de réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Agir avec Becquerel
Subvention exceptionnelle
Proposition

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« L'Association « Agir avec Becquerel pour la vie » a pour objet de collecter des fonds au profit du centre anti-cancéreux Henri Becquerel à Rouen.

Depuis plus de dix ans l'Association organise sur la Seine Maritime et l'Eure différentes manifestations permettant de recueillir des fonds qui sont remis en totalité au Centre Henri Becquerel.

Afin de mener au mieux l'objectif qu'il s'est fixé, le Président de l'Association sollicite, auprès du Conseil Municipal, une subvention qui lui permettrait de poursuivre ses actions d'information et de prévention auprès de la population.

Je vous propose, comme l'an passé, d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association « Agir avec Becquerel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Ligue Havraise pour l'aide aux personnes handicapées

Madame CHAIX expose ce qui suit :

Reconnue d'utilité publique, la Ligue Havraise reçoit dons, legs et subventions qui lui permettent de développer des réponses adaptées notamment la construction d'établissements et de services dont le nombre reste nettement insuffisant au regard de la population concernée.

Cette année, le 04 octobre prochain, la Ligue fête le cinquantième anniversaire de l'association. A cet effet elle organise une manifestation exceptionnelle afin de fédérer le grand public autour des personnes accueillies dans les 19 établissements de la Ligue, de leurs familles, des professionnels, et des bénévoles.

A cette occasion et afin d'aider l'Association dans toutes les démarches qu'elle entreprend, je vous propose de lui attribuer une subvention, à titre exceptionnel, d'un montant de 500 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

DIONYSIEN FUN CLUB

Madame CHAIX expose ce qui suit :

« Le 22 juin dernier, l'équipe du DIONYSIEN FUN CLUB a organisé une course promotionnelle fun board sur la plage de Sainte-Adresse.

Cette manifestation, à l'instar de l'an passé, a recueilli un vif succès. Participants et spectateurs étaient venus nombreux au rendez-vous.

Afin de permettre à l'Association d'organiser et de pérenniser ces manifestations sportives sur le territoire communal, je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Désenfumage de la salle de spectacle de l'espace Sarah Bernhardt *Demande de subvention au Conseil Général*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Suite à la visite périodique de contrôle de la Commission de sécurité à l'espace Sarah Bernhardt, le 30 avril 2008, les services d'incendie et de secours ont demandé de procéder à un essai de désenfumage de la salle de spectacle, afin de s'assurer du bon fonctionnement du système en place.

Le système s'est avéré inefficace. Le rapport de la société SEPRONA, société ayant réalisé l'essai de désenfumage, a été transmis aux services d'incendie et de secours, lesquels réclament, dans un premier temps, un projet d'installation de désenfumage validé par un bureau de contrôle.

Aussi avons-nous missionné le BET INCA pour dimensionner et bâtir un cahier des charges afin de réaliser les travaux demandés.

L'étude s'élève à la somme de 3.516,24 € TTC : nous devrions connaître l'estimation des travaux à l'issue de celle-ci.

D'Ores et déjà, je vous propose de solliciter du conseil Général de Seine-Maritime une subvention au titre de l'aide aux locaux à vocation culturelle.

Cette subvention serait d'un montant de 30 % du coût HT des études et travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Vitraux de l'église Saint-Denis de Sainte-Adresse
*Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
de Monsieur le Sénateur*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Les vitraux de l'église Saint-Denis, d'une qualité certaine, présentent des signes de fragilité.

Neuf d'entre eux, en partie haute, menacent de s'affaisser. Afin de les maintenir en place, il est nécessaire de remettre en état les scellements qui les entourent. Ces travaux de maçonnerie sont estimés à 6.847 € HT.

Par ailleurs, il convient de réparer les 5 vitraux situés dans une des chapelles de l'Eglise. Cette réparation nécessite au préalable la dépose des panneaux, avant le nettoyage. Ces différentes opérations sont estimées à 20.212 € HT.

Enfin, diverses réparations sont nécessaires sur d'autres fenêtres, pour un montant estimé à 26.007,52 € HT.

Le coût total de ces travaux s'élèvent ainsi à 53.066,52 € HT.

Ils sont susceptibles d'être partiellement financés par l'Etat, au titre de la réserve parlementaire qui est allouée à Monsieur le Sénateur Maire de notre commune, à hauteur de 15.000 €.

Je vous propose donc ce soir de solliciter cette subvention ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique que la Fondation Gaz de France propose également un financement partiel pour la réfection des vitraux ; une subvention pourrait donc également être sollicité en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Réhabilitation de l'Orangerie
*Demande de subvention
au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La salle de l'Orangerie, située dans le parc de la Roseraie, a été léguée à la ville de Sainte-Adresse en 1946 par Monsieur Albert Dubosc.

Cette salle accueille des activités associatives, telles que l'Histoire de la Musique, du théâtre pour enfants et adultes, chorales, jeux de société, répétitions musicales ainsi que des expositions et des conférences. Elle est également parfois louée le week-end à des particuliers pour des réceptions familiales.

L'allure générale du bâtiment, très esthétique, en fait un lieu très prisé des Dionysiens et constitue incontestablement une pièce importante du patrimoine de notre commune.

Afin de conserver à cet immeuble tous ses atouts, un programme de rénovation a été esquissé qui vise à consacrer la totalité de l'espace intérieur aux animations précitées. La réfection des peintures est également prévue, ainsi que le remplacement des installations électriques et le ravalement de la façade.

Enfin, la création d'un local technique extérieur est envisagé, réservé aux services des espaces verts, afin de compenser la surface intérieure réintégrée dans le réaménagement.

Ces travaux sont estimés à environ 115.000 € TTC.

Je vous propose ce soir de solliciter une subvention pour ces travaux, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur BESSELAT, Député ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

✓ Circulation des deux roues sur les trottoirs

Monsieur DELONGLEE souligne qu'il a été interpellé à plusieurs reprises par des Dionysiens se plaignant de la circulation de deux roues à moteur sur les trottoirs de la ville.

Monsieur le Maire fait observer qu'il est extrêmement difficile d'arrêter un vélomoteur à pleine vitesse et sans immatriculation. Cependant, il est nécessaire d'engager une action préventive en faisant appel au civisme de chacun. Il fait également remarquer que les auteurs de ces méfaits ne font que passer sur la commune, ils n'y résident pas d'où la difficulté de procéder à des interpellations.

Monsieur le Maire propose qu'il soit fait appel au civisme des habitants en la matière dans le prochain bulletin municipal ; il ajoute que la police Municipale ainsi que la police Nationale seront relancées à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que le sonomètre sera réparé, conjointement avec la commune d'Octeville qui utilisera, elle aussi, cet appareil afin de procéder plus souvent à des contrôles.

Monsieur le Maire souligne qu'un certain nombre de plaintes sont parvenues en Mairie concernant les postiers qui circulent sur les trottoirs lors de la distribution du courrier. Après s'être renseigné auprès des services de la poste, Monsieur le Maire indique que l'autorisation leur a été donnée de procéder ainsi pour la distribution des plis ; cela représente un gain de temps et d'énergie non négligeables sur leur tournée.

Monsieur le Maire constate un phénomène de multiplication des vélos sur les trottoirs dans de nombreuses communes. Il ajoute qu'il envisage de rédiger un article sur les nombreuses incivilités rencontrées (bruit, végétation...).

Monsieur DELONGLEE semble surpris que la hiérarchie couvre ce genre de fonctionnement qui est en contravention avec le code de la route mais que cela peut s'expliquer par la « pression » qu'il leur est faite en terme de compétitivité.

✓ Réserve parlementaire

Monsieur DELONGLEE souhaite aborder une seconde question diverse relative à la réserve parlementaire. Il souhaite connaître le pourcentage des réserves parlementaires attribué par le Sénat aux communes.

Monsieur le Maire indique que la réserve parlementaire ne figure pas sur le budget du Sénat mais sur celui de l'Etat. C'est un droit de tirage reconnu sur les différents ministères ; ce droit de tirage ne peut s'exercer que dans deux directions : l'aide aux collectivités locales ou l'aide aux Associations.

Les ministres ont un droit de tirage et les parlementaires ont également un « petit » droit de tirage. La moyenne allouée par parlementaire représente environ 100.000 €. Il ajoute qu'il serait nécessaire qu'une transparence totale existe en la matière.

Monsieur DELONGLEE souhaite revenir sur les tarifs du cimetière ; il souhaite savoir si des possibilités d'aides sont offertes aux familles en difficultés financières ; il s'interroge, d'autre part, sur le devenir du colombarium.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu une extension du colombarium ainsi qu'une suppression, à terme, des concessions perpétuelles ; seront malgré tout conservées et classées celles qui présentent un intérêt certain pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance de conseil municipal aura lieu le lundi 13 octobre, à 20 heures, en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 19h50
